

N° : DP 20/322

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 1 000 EUROS A L'ASSOCIATION "AVEN CLUB VALETTE-REVEST"

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

CONSIDERANT la demande de subvention émanant de l'association « Aven Club Valette-Revest », dont le siège social est à La Valette-du-Var, et ayant pour objet la pratique de la spéléologie, du canyoning et autres activités,

CONSIDERANT que la spéléologie est une activité scientifique, sportive, technique et contemplative,

CONSIDERANT que la pratique de ces activités permet l'enseignement des valeurs d'entraide, de solidarité et de respect des personnes et du milieu naturel,

CONSIDERANT que les actions menées par cette association entrent dans le cadre de la politique sportive, culturelle, environnementale, mais aussi de la politique de la ville en matière de cohésion sociale,

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de la demande chiffrée à 1 000 euros,

D E C I D E

ARTICLE 1

D'ATTRIBUER une subvention de 1 000 euros (mille euros) à l'association « Aven Club Valette-Revest ».

ARTICLE 2

DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Principal de l'exercice 2020, opération n°1, article 65748.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **11 AOUT 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

